

ARRETE

N°2023/0133

**Objet : Tableau annuel 2023 d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Le Président du Sydetom66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commission Administratives Paritaires ;
Vu l'arrêté n° 05/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion du Sydetom66 en date du 01 juillet 2021 pour une durée de 6 ans.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement / NOM Prénom	Situation actuelle / Grade – Echelon <i>Si suite à l'obtention de l'examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable (*) à la date du
1 – TRILLES Marc	Adjoint technique – Echelon 7	08/08/2023

(*) date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade

Par respectives des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 (0 femme – 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme – 1 homme)

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0 % de femmes (dont 0 % de promouvables) et 100 % d'hommes (dont 100 % promouvable).

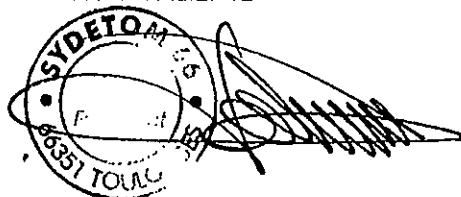
Article 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Toulouges le 24 mars 2023
Le Président,
Bruno VALIENTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



ARRETE

N°2023/0131
Objet : Tableau annuel 2023 d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Président du Sydetom66,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commission Administratives Paritaires ;
- Vu l'arrêté n° 05/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion du Sydetom66 en date du 01 juillet 2021 pour une durée de 6 ans.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement / NOM Prénom	Situation actuelle / Grade – Echelon <i>Si suite à l'obtention de l'examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable(*) à la date du
1 – GALY Nancy	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 7	12/05/2023
2 – LEDERLE Marie-Pierre	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Echelon 7	12/05/2023

(*)date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade

Parti respectif des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes – 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (2 femmes – 0 homme)

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100 % de femmes (dont 100 % de promouvables) et 0 % d'homme (dont 0 % promouvable).

Article 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Toulouges le 24 mars 2023

Le Président,
Frans VALIENTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARRETE

N°2023/0134

**Objet : Tableau annuel 2023 d'avancement au grade
d'agent de maîtrise principal**

Le Président du Sydetom66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commission Administratives Paritaires ;
Vu l'arrêté n° 05/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion du Sydetom66 en date du 01 juillet 2021 pour une durée de 6 ans.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal territorial est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement / NOM Prénom	Situation actuelle / Grade – Echelon <i>Si suite à l'obtention de l'examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable (*) à la date du
1 – BOUSQUET JérémY	Agent de maîtrise – Echelon 9	01/01/2023

(*) date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 (0 femme – 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme – 1 homme)

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0 % de femmes (dont 0 % de promouvables) et 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables).

Article 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Toulouges le 24 mars 2023

Le Président,
Bruno VALIENTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



ARRETE

N°2023/0132

Objet : Tableau annuel 2023 d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Président du Sydetom66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commission Administratives Paritaires ;
Vu l'arrêté n° 05/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion du Sydetom66 en date du 01 juillet 2021 pour une durée de 6 ans.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement / NOM Prénom	Situation actuelle / Grade – Echelon <i>Si suite à l'obtention de l'examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable (*) à la date du
1 – MARTINEZ Emilia	Adjoint technique principal de 2e classe – Echelon 9	12/05/2023
2 – RIBOU Bernard	Adjoint technique principal de 2e classe – Echelon 9	12/05/2023
3 – LORENTE David	Adjoint technique principal de 2e classe – Echelon 9	12/05/2023
4 – BRUZY Nicolas	Adjoint technique principal de 2e classe – Echelon 9	12/05/2023
5 – BAUXELLS Laurent	Adjoint technique principal de 2e classe – Echelon 9	12/05/2023
6 – BALLANEDA Xavier	Adjoint technique principal de 2e classe – Echelon 9	12/05/2023
7 – DESTAVILLE Sébastien	Adjoint technique principal de 2e classe – Echelon 9	12/05/2023
8 - DAUDIES Jean-François	Adjoint technique principal de 2e classe – Echelon 9	12/05/2023

(*) date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade

Suite arrêté N° 2023/0132

Parti respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 8 (1 femme – 7 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 8 (1 femme – 7 hommes)

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 12.5 % de femmes (dont 100 % de promouvables) et 87.50 % d'homme (dont 100 % promouvable).

Article 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Toulouges le 24 mars 2023

Le Président,

Bruno VALIENTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

